



GUIDE OFFERT · PARIS — NEW YORK

Le visa *E-2* pour les Français

Comprendre le visa investisseur pour vivre et développer votre entreprise aux États-Unis. Les repères essentiels, en clair.

Offert par **CAP USA** — société de mise en relation avec un avocat au barreau de New York.
Document informatif — ne constitue pas un conseil juridique.

Pourquoi ce guide ?

Chaque année, de nombreux entrepreneurs français rêvent de développer une activité aux États-Unis. Le visa E-2 est l'une des voies les plus utilisées pour y parvenir — mais aussi l'une des plus mal comprises.

Ce guide vous donne les repères essentiels pour savoir si cette piste peut correspondre à votre projet, et pour préparer sereinement votre échange avec un avocat. Il ne remplace pas un examen personnalisé : il vous fait gagner du temps et vous aide à poser les bonnes questions.

À qui s'adresse ce guide ?

- Vous voulez **créer ou racheter une entreprise** aux États-Unis et la diriger.
- Vous envisagez de vous **installer aux USA** pour piloter votre activité.
- Vous cherchez à comprendre les **conditions générales** avant d'investir du temps et de l'argent.

Important. Ce document est fourni à titre informatif et ne constitue pas un conseil juridique. Les règles et les pratiques évoluent, et chaque situation est unique. CAP USA est une société de mise en relation, non un cabinet d'avocats : pour votre cas précis, nous vous mettons en relation avec un avocat au barreau de New York.

Qu'est-ce que le visa E-2 ?

Le visa E-2 est un visa dit « d'investisseur de traité ». Il permet au ressortissant d'un pays lié aux États-Unis par un traité de commerce — **ce qui est le cas de la France** — d'entrer aux USA pour **y investir et diriger une entreprise**.

Ses caractéristiques clés

- **Investissement + direction** : vous investissez dans une entreprise américaine réelle et active, que vous venez développer et diriger.
- **Temporaire mais renouvelable** : c'est un visa non-immigrant, généralement renouvelable tant que l'entreprise fonctionne — ce qui permet, en pratique, d'y rester durablement.
- **La famille suit** : le conjoint peut, en général, demander une autorisation de travail ; les enfants mineurs peuvent accompagner.
- **Souplesse d'activité** : il couvre un large éventail de secteurs, dès lors que l'entreprise est authentique et opérationnelle.

À retenir : le E-2 récompense un **vrai projet d'entreprise** que vous portez activement — pas un simple placement financier passif.

Les grandes conditions

Sans entrer dans les détails techniques (qui relèvent de l'avocat), voici les principes que les autorités américaines examinent généralement :

Un investissement « substantiel »

Il n'existe pas de montant minimum officiel : l'investissement doit être **substantiel au regard du coût de l'entreprise** visée. Un petit commerce et une industrie n'appellent pas le même niveau d'engagement.

Un investissement réel et « à risque »

Les fonds doivent être **effectivement engagés** dans le projet et exposés au risque commercial — pas simplement réservés sur un compte.

Une entreprise réelle et active

L'entreprise doit être **opérationnelle** (ou en voie de l'être), produire des biens ou des services, et ne pas être « marginale » — c'est-à-dire avoir la capacité de générer plus qu'un revenu de simple subsistance.

Le contrôle et la direction

Vous devez en général **détenir au moins 50 %** de l'entreprise ou en avoir le contrôle opérationnel, et venir la **développer et la diriger**.

Chaque critère se prouve par des documents. La qualité du dossier (business plan, preuves d'investissement, structure...) fait souvent la différence : c'est là qu'un avocat apporte le plus de valeur.

Comment ça se passe, en pratique

- **Cadrage du projet** — définir l'entreprise, la structure et le montage d'investissement.
- **Constitution du dossier** — business plan, preuves de l'origine et de l'engagement des fonds, documents de l'entreprise.
- **Dépôt de la demande** — selon votre situation, via le consulat ou par un changement de statut.
- **Suivi** — jusqu'à la décision, puis renouvellements liés à la vie de l'entreprise.

Questions fréquentes

Le E-2 donne-t-il la Green Card ?

Non directement : c'est un visa temporaire. Des passerelles vers la résidence permanente existent selon les profils, à étudier au cas par cas.

Combien faut-il investir ?

Pas de minimum légal. Le montant doit être substantiel et cohérent avec l'entreprise visée.

Puis-je racheter une entreprise existante ?

Oui, la reprise d'une entreprise active est une voie fréquente, sous réserve des conditions du E-2.

Mon conjoint pourra-t-il travailler ?

En général, le conjoint peut demander une autorisation de travail — un atout majeur du E-2.

À préparer avant d'en parler à un avocat

Ces points ne déterminent pas votre éligibilité (seul un avocat peut l'apprécier) — ils vous aident à préparer un échange efficace.

- ☐ Une idée claire de l'**entreprise** à créer ou reprendre aux USA.
- ☐ Un ordre de grandeur de l'**investissement** envisagé.
- ☐ L'**origine des fonds** (épargne, cession, prêt...) et de quoi en attester.
- ☐ Votre **rôle** prévu dans l'entreprise (direction, part détenue).
- ☐ Un **calendrier** approximatif de votre projet.
- ☐ Votre situation **familiale** (conjoint, enfants) pour anticiper les visas associés.

L'étape suivante

Une fois ces éléments réunis, un échange avec un avocat au barreau de New York vous permettra de valider la faisabilité et de définir la marche à suivre. Nous organisons cette mise en relation — gratuitement pour vous.

PASSEZ À L'ACTION

Parlez de votre projet à un avocat au barreau de New York

Vous avez les repères ; place à votre situation précise. Nous vous mettons en relation avec un avocat au barreau de New York pour un premier échange en visioconférence, en français. La mise en relation est gratuite ; les honoraires éventuels de l'avocat vous sont communiqués avant tout engagement.

[Être mis en relation →](#)

CAP USA est une société de conseil et de mise en relation, non un cabinet d'avocats. Ce guide est informatif et ne constitue pas un conseil juridique. Les prestations juridiques sont assurées par un avocat indépendant au barreau de New York. Aucun résultat n'est garanti. Contact : [email] · [téléphone] · [https://votre-domaine.com/]